Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 017_241700699-20260707-DEL2026_114-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 juillet 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus)

Secrétaire de séance : Madame Évelyne BÉRUSSEAU

Délibération n° DEL2026_114

Modalités de recrutement de personnel vacataire pour l'École de musique du Bassin de Marennes	***Ressources humaines***

Monsieur François SERVENT, 1er Vice-président en charge des finances, des ressources humaines et de l'accueil des Gens du voyage, expose :

Selon la jurisprudence administrative, le personnel vacataire est recruté pour accomplir un acte déterminé, présentant un caractère ponctuel et discontinu, et dont la rémunération est attachée à l'acte effectué. À ce titre, le vacataire ne relève pas du régime juridique applicable aux agents contractuels de droit public.

Trois conditions cumulatives caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte. L'agent est engagé pour une mission et un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps. Les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité qui ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Elle est déterminée par délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 313-1 et L.332-23.1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la continuité du fonctionnement de l'école de musique peut impliquer de recourir au recrutement d'un vacataire pour des tâches et des temps précis, liés à l'absence inopinée d'un professeur de musique, au besoin d'un renfort ponctuel ou si la nature de la prestation le justifie ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels dans le cadre défini ci-dessus ;
- de fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 373 du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les crédits au Budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Évelyne BÉRUSSEAU